



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2013

Original: français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Dix-huitième session
27 janvier – 7 février 2014

Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Comores

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–11	4
I. Méthodologie et processus de consultation	12–19	5
II. Evolution du cadre normatif et institutionnel (2009–2013)	20–51	6
A. Constitution	20–21	6
B. Mesures de politique générale	22	6
C. Cadre normatif et instruments internationaux (signés/ ou ratifiés- réserves-déclarations)	23	7
D. Institutions et structures nationales de promotion et de protection des droits de l’homme	24–46	7
1. Les institutions gouvernementales et paragonnementales	24–37	7
2. Les structures non gouvernementales	38–46	10
E. Coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l’homme	47–51	11
III. Etat de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus du 1 ^{er} cycle de l’Examen périodique universel (EPU) Comores	52–114	11
A. Instruments de ratification et coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l’homme	53–54	11
B. Les politiques, les stratégies et les initiatives nationales et sectorielles	55–56	12
C. Cadre normatif	57–62	12
D. Cadre institutionnel	63–67	13
E. Droits politiques et civils	68–70	14
1. Droits de la famille	68–69	14
2. Libertés religieuses	70	14
F. Droits économiques, sociaux et culturels	71–81	14
1. Droits à la santé	71–76	14
2. Droit à l’éducation	77–81	15
G. Droits catégoriels	82–102	15
1. Droits de l’enfant	82–92	15
2. Droits de la femme	93–97	16
3. Droit des handicapés	98–102	16
H. Droit à un environnement sain	103–110	17
I. Bonne gouvernance (démocratie, lutte contre la corruption et contre l’impunité)	111–114	17
IV. Situation des recommandations non acceptées lors de l’examen précédent	115–131	18

V.	Progrès et bonnes pratiques	132–178	19
A.	Accomplissement renforcé des droits civils et politiques	132–147	19
1.	Droit à la vie	133	19
2.	Lutte effective contre la torture, peines et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants	134	19
3.	Privation de liberté	135–137	20
4.	Droit à l'information et liberté d'expression	138	20
5.	Une bonne gouvernance renforcée	139–147	20
B.	Promotion très active des droits économiques, sociaux et culturels	148–174	21
1.	Droits économiques renforcés	148–150	21
2.	Le droit au travail amélioré	151–154	21
3.	Sécurité sociale	155–157	22
4.	Droit à l'alimentation	158–159	22
5.	Droit au logement	160	22
6.	Droit à la santé	161–174	22
C.	Un progrès significatif dans la réalisation des droits catégoriels	175–178	23
1.	Droits de l'enfant	175–176	23
2.	Une promotion intense des droits de la femme et de l'équité du genre ..	177–178	23
VI.	Difficultés et contraintes	179–186	23
VII.	Attentes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique	187	24
	Conclusion	188–192	25

Introduction

1. L'Union des Comores se présente devant le Conseil des Droits de l'homme de l'Organisation des Nations-Unies dans le cadre de son passage au 2ème cycle de l'Examen périodique Universel (EPU) avec sérénité et responsabilité, dans un contexte de stabilité politique, de cohésion nationale et d'un Etat de droit renforcé.
2. L'alternance politique au sommet de l'Etat, l'organisation des élections législatives et le renouvellement des institutions insulaires en mai 2010, fondées sur la constitution de 2001, révisée en 2009, ont prouvé la maturité politique du peuple comorien et la volonté assumée de rompre définitivement avec la décennie de tourmente et de chaos politico-institutionnels.
3. L'Etat comorien se renforce et se consolide dans le souci permanent de réaffirmer son adhésion effective aux valeurs universelles de dignité de la personne humaine, de tolérance et de liberté en les intégrant dans le système juridique interne. L'architecture institutionnelle, notamment l'armature judiciaire prévue par la constitution est complétée. Des mesures d'ordre législatives et administratives adoptées par l'Union des Comores pour donner effet aux recommandations formulées lors de l'examen précédent de mai 2009. L'équité du genre est un axe primordial dans l'action du Gouvernement. La bonne gouvernance et la transparence inspirent l'éthique du pouvoir. La lutte contre la corruption fait partie des axes prioritaires du Gouvernement et bénéficie de structures autonomes. Les efforts en matière de gestion financière et économique sont reconnus et appréciés par les institutions financières internationales, notamment le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale. Ce qui a permis à l'Union des Comores de parvenir au point d'achèvement pour bénéficier de l'initiative de réduction de la dette des pays pauvres très endettés (IPPTE). Pour atteindre ces points, l'Union des Comores a été amené à donner la preuve de bonne performance dans le cadre de programmes soutenus par des prêts du FMI et de la Banque Mondiale. Elle a dû exécuter de manière satisfaisante les grandes réformes identifiées au point de décision et d'adopter le document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté au mois de septembre 2009.
4. Le secteur privé, dans son rôle de créateur de richesses, est encouragé à devenir un acteur important dans l'effort de promotion des droits de l'homme.
5. Il renoue avec sa vision d'un monde global, solidaire et complémentaire pour la paix, la sécurité, la solidarité et le développement.
6. C'est ainsi qu'à l'issue du premier cycle de l'Examen périodique universel qui a eu lieu en mai 2009, l'Union des Comores a accepté 52 recommandations qu'elle s'est appliquée à mettre en œuvre. Les 7 autres recommandations qui n'ont pas reçu son appui seront analysées et les évolutions éventuelles seront précisées.
7. Ce 2ème cycle de l'Examen périodique universel permettra une autopsy de l'évolution des droits de l'homme en Union des Comores depuis 2009. Il autorisera un constat des efforts engagés.
8. Mais, bien entendu, il insistera aussi bien sur les mesures prises pour donner effet aux recommandations issues du premier cycle, que sur les insuffisances et les difficultés.
9. Un renforcement des capacités logistiques, matérielles, financières et techniques est demandé à la communauté internationale pour mieux accompagner, au jour le jour, l'amélioration nécessaire et continue de la situation des droits de l'homme dans ce pays insulaire, fragile, aux ressources limitées, situé dans une zone géopolitique instable.

10. Ce rapport contient des sections et des paragraphes détaillés sur les différents points sous examen. Après un aperçu global sur la méthodologie et processus de consultation (I), et sur l'évolution du cadre normatif, institutionnel et législatif (II), il a été procédé à une évaluation de l'état de mise en œuvre des cinquante-deux (52) recommandations acceptées (III) et de la situation des sept (7) autres recommandations non acceptées lors du premier cycle en mai 2009 (IV). Bien entendu, il est mis en évidence, les progrès et les bonnes pratiques réalisés jusqu'à ce jour (V), les difficultés et les contraintes rencontrées (VI) ainsi qu'un appel pour un appui continu et régulier de la Communauté Internationale (VII) pour toujours mieux approfondir la jouissance des droits de l'homme en Union des Comores.

11. Le débat à suivre et les échanges nécessaires apporteront les précisions requises en cas de besoin.

I. Méthodologie et processus de consultation

12. Le présent rapport a été élaboré sous la supervision de la Délégation Nationale aux Droits de l'homme, institution permanente de coordination, de supervision et de suivi des engagements du gouvernement et qui relève du Ministère en charge de la Justice et des Droits de l'homme, avec l'appui de la Commission Nationale des Droits de l'homme et des Libertés et du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération et du soutien effectif de la Société Civile.

13. Ainsi, du 03 au 07 juin 2013, s'est tenu à Moroni un atelier de travail regroupant des représentants des différents départements ministériels, des représentants de la société civile et de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés afin de renforcer les capacités et de recueillir la contribution de toutes les parties prenantes pour l'élaboration du rapport.

14. Cet atelier a été financé par le Gouvernement Comorien et le Bureau du Coordonnateur Résident (BCR) du Système des Nations Unies en Union des Comores avec l'expertise de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

15. Une mission de consultation et de concertation a été effectuée dans les îles composant l'Union des Comores pour la collecte d'informations. Des données à jour ont été recueillies auprès des ministères et autres services publics concernés.

16. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu pour analyser et confronter les informations recueillies et il a été procédé à plusieurs consultations pour l'amélioration et la finalisation du présent rapport.

17. Des avant-projets du rapport ont fait l'objet de consultations en atelier avec des organisations de la société civile et des structures gouvernementales.

18. Il a été tenu compte des directives adoptées par le Conseil des Droits de l'homme dans sa décision 17/119 concernant les examens périodiques universels.

19. Le rapport est principalement axé sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations acceptées issues de l'examen précédent, de la situation des recommandations formulées et non acceptées ainsi que sur l'évolution de la situation des Droits de l'Homme en Union des Comores entre 2009–2013.

II. Evolution du cadre normatif et institutionnel (2009–2013)

A. Constitution

20. La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 a été révisée en mars 2009, pour réaménager le partage des pouvoirs entre l'Union (le pouvoir central) et les îles autonomes. Cette nouvelle constitution révisée réaffirme, dans son Préambule, l'attachement de l'Union des Comores aux valeurs universelles des Droits de l'Homme.

21. Dans le cadre législatif, plusieurs instruments internationaux ont été incorporés depuis 2009 dans la législation comorienne. A cet effet, le parlement de l'Union a adopté plusieurs lois notamment:

- La loi N° 11-042/AU du 13 décembre 2011, portant mise en œuvre du Statut de Rome;
- La loi N°11-004/AU du 26 mars 2011, portant réglementation des Mutuelles de Santé en Union des Comores, promulguée par décret N°11-143/PR du 14 juillet 2011;
- Promulgation par le Chef de l'Etat le 21 juin 2011, de la loi N°08-013/AU, relative à la transparence des activités publique, économique, financière et sociale de l'union des Comores adoptée le 25 juillet 2008;
- La loi N°10-009/AU du 29 juin 2010, portant code de l'information et de la communication, promulguée par décret N°10-079/Pr du 19 juillet 2010;
- La Loi N°12-012/AU du 28 juin 2012, abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi N°84-108/PR portant Code du Travail promulguée par décret N°12-167/PR du 06 septembre 2012;
- La Loi N°011-002/AU du 27 mars 2011, sur la lutte anti-tabac, promulguée par décret N°11-140 /PR du 14 juillet 2011;
- La Loi N°011-001/AU du 26 mars 2011, portant Code de la Santé Publique promulguée par décret N°11-141/PR du 14 juillet 2011;
- La Loi du 29 décembre, portant Code des Marchés publics;
- La Loi N011-028/AU du 28 décembre 2011 relative à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL).

B. Mesures de politique générale

22. Le Gouvernement Comorien a adopté:

- Une Politique Nationale des Droits de l'Homme en octobre 2012;
- La Stratégie de Croissance Accélérée et du Développement Durable 2015-2019;
- Le document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) 2010-2014;
- Le Plan de développement des capacités 2011;
- Le Rapport national sur le Développement humain 2010;
- Des politiques publiques appuyés par différents partenaires au développement pour l'amélioration de la santé de la population.

C. Cadre normatif et instruments internationaux (signés/ou ratifiés-réserves-déclarations)

23. L'Union des Comores a signé et ratifié plusieurs conventions internationales notamment:

- Sur le plan international, l'Union des Comores a ratifié plusieurs traités visant à protéger les enfants contre toutes formes d'exploitation sexuelle et économique dont la Convention internationale des Nations Unies sur les droits de l'enfant et les deux protocoles y relatifs;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, signé le 13 novembre 2001;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de Membres de leur famille;
- La Convention relative aux Droits des personnes handicapés en décembre 2011 (Loi N° 11-017/AU du 13 décembre 2011 promulguée par décret N°12-017/PR du 04-02-2012); aussi, le protocole facultatif se rapportant à ladite Convention est approuvé par le Conseil des Ministres et est soumis à l'Assemblée pour les procédures de ratification au cours de cette session d'octobre 2013;
- La Convention des Nations Unies contre la Torture;
- La Convention des Nations Unies contre la Corruption.

D. Institutions et structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme

1. Les institutions gouvernementales et paragouvernementales

(a) *La Délégation aux Droits de l'Homme auprès du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme*

24. Créée en 2001, elle fût renforcée par la mise en place de son organisation, la création de son cadre organique et le recrutement d'un personnel en 2010 puis sa promotion à un rang protocolaire plus élevé qu'avant suivant décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011, portant modification de certaines dispositions du décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, notamment en ses articles 18 et 34.

25. Elle a pour missions et activités (décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011):

- Elaborer la politique Nationale du Gouvernement dans le domaine des Droits de l'Homme;
- Mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière des Droits de l'Homme;
- Apporter son concours à l'action ministérielle ou interministérielle, dans ce domaine;
- Définir et mettre en œuvre la politique d'information, de communication, d'animation, de promotion et de protection au plan national, insulaire et local du

secteur des droits de l'homme et assurer en ce sens, la coordination et la supervision de toutes les institutions, structures et organisations nationales et/ou internationales intervenant dans le secteur des droits de l'homme dans le pays;

- Assurer la mise en œuvre, le suivi et la protection des conventions et traités internationaux et régionaux en matière des droits de l'homme auxquels l'Union des Comores est partie;
- Piloter et coordonner l'ensemble des travaux législatifs et réglementaires relatif au domaine des Droits de l'Homme.

(b) *La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés*

26. La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) est créée en vertu de la Loi N° 11-028/AU du 23 décembre 2011, promulguée par décret N° 12-042/PR du 18 février 2012). Elle est installée officiellement le 02 octobre 2012 et est composée de 15 membres nommés par décret N°12-150/PR du 28 juillet 2012, du Chef de l'Etat. Le Gouvernement a fait des efforts pour indemniser les trois responsables de cette institution et pour mettre un local à sa disposition mais, ce local nécessite d'être réhabilité et il faudrait aussi renforcée cette commission par un personnel salarié or, il se pose un problème de budget de fonctionnement.

27. Conformément aux mandats et missions que la loi lui a assignés, la CNDHL a réalisé de multiples activités:

- **de promotion** par la formation, l'éducation, la recherche, la sensibilisation et l'éveil de conscience;
- **de protection** par l'examen des plaintes, la constitution partie civile en faveur des victimes, le plaidoyer auprès du Gouvernement pour ratifier les instruments juridiques internationaux, la contribution à l'élaboration et à l'adoption des lois relatives aux droits de l'homme;
- **de défense et de surveillance** des droits humains.

(c) *La Commission Nationale de prévention et de Lutte contre la Corruption (CNPLC)*

28. La Commission Nationale de prévention et de Lutte contre la Corruption (CNPLC) est mise en place par décret N°11- 162/PR du 25 août 2011 suite à l'adoption de la Loi anticorruption en juin 2011.

29. Elle a comme missions:

- **la promotion** par la formation, l'éducation, la sensibilisation;
- **la prévention;**
- **l'auto-saisine** sur la délinquance financière.

(d) *La Commission Interministérielle du Droit International Humanitaire (CIDIH)*

30. Créée en novembre 2003 par décret N°03-104/PR du 17 novembre, elle a été réactualisée en septembre 2010 par décret N°10-119/PR du 1^{er} septembre et est rattachée auprès du Ministère en charge des droits de l'homme et du droit humanitaire. Sa mission principale est d'assister le gouvernement dans la mise en œuvre et le suivi des traités et conventions internationaux relatifs au droit humanitaire ratifiés par l'Union des Comores.

(e) *Le Groupe de suivi des Engagements du Gouvernement de l'Union des Comores relatifs à la Traite des Personnes*

31. Le Groupe de suivi est mis en place par Arrêté N°13-026/MIREX/CAB du 21 août 2013. Il est composé de 15 membres dont des représentants de haut rang de différentes structures gouvernementales et des représentants du Système des Nations Unies aux Comores. Il sert entre autre d'un cadre de concertation, d'échange, de réflexion, de plaidoyer, d'analyse et d'appui permettant aux parties prenantes d'appuyer de manière concertée et harmonisée les efforts nationaux en matière de lutte contre la traite des personnes.

(f) *Le Commissariat à la Solidarité et à la Promotion du Genre*

32. Cette structure gouvernementale chargée du genre et rattachée à la Vice-Présidence en charge du Ministère de la Santé a pour mission principale de promouvoir le genre, la solidarité nationale, la cohésion sociale, la lutte contre la pauvreté absolue et surtout la promotion et la valorisation de la femme. La structure est opérationnelle, toutes fois, elle nécessite d'être renforcée notamment par l'opérationnalisation effective de son organigramme, l'élaboration d'un plan d'actions national, d'un programme de travail et d'un mécanisme de coordination efficace avec les autres structures et services notamment la Direction Nationale de la Promotion du genre en son sein, la Direction de l'Entreprenariat Féminin, les services déconcentrés insulaires chargée du genre ainsi que les points focaux Genre(PFG) au niveau de chaque Ministère.

(g) *La Direction Nationale de la Promotion du Genre*

33. La Direction Nationale de la Promotion du Genre a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre des actions de promotion et de protection de la femme et de l'enfant, et de promouvoir l'intégration du genre dans les secteurs de développement. Elle assure le suivi et l'évaluation des activités mises en œuvre au niveau national et insulaire.

(h) *La Direction de l'Entreprenariat Féminin*

34. La Direction de l'Entreprenariat Féminin a comme missions entre autres, de développer l'esprit d'entreprise dans le développement de l'entreprenariat féminin, d'améliorer la connaissance quantitative de l'entreprenariat féminine, etc.

(i) *La Direction Générale de la Sécurité Civile*

35. Elle est mise en place par décret N°12-054/PR du 9 mars 2012 et a pour mission principale la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

(j) *La plateforme nationale pour la Prévention et la Réduction des risques de catastrophes*

36. Instituée par décret N°12-181/PR du 15 septembre 2012, c'est une organisation nationale multisectorielle qui œuvre en faveur de la prévention et de la réduction des risques de catastrophes.

37. Malgré la volonté de l'Etat, toutes ces institutions et structures sont confrontées à des problèmes de fonctionnement dû au manque de moyens matériels, financiers et par le manque de personnel qualifié ou spécialisé dans ce domaine des droits de l'Homme en général notamment pour coordonner les engagements du Gouvernement à l'égard des mécanismes internationaux concernant la mise en œuvre des recommandations, le suivi des performances et l'établissement des rapports nationaux et du genre en particulier. C'est ainsi qu'un appui technique et logistique et renforcement de capacité pour les responsables de ces institutions et du personnel sont indispensables.

2. Les structures non gouvernementales

38. La société civile a bien sa place et est encouragée dans le pays. Ainsi, des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme émergent et sont actives et dynamiques dans le pays.

39. Avec le soutien du Gouvernement et l'appui multiple des partenaires au développement, ces organisations mènent des actions notables et louables contre les pratiques et les actes discriminatoires à l'égard de la femme. Elles effectuent également des actions visant à l'épanouissement de la Femme.

(a) *Le Réseau National des Avocats du Genre (RENAG)*

40. Le RENAG est une ONG qui a pour vocation, la promotion du genre dans les instances de décision. Le RENAG mène plusieurs actions relatives à l'accroissement de la représentation de la femme dans les instances de décision à tous les niveaux.

(b) *Le Réseau National Femme et Développement (RNFD)*

41. Le RNFD est une organisation féminine qui s'est donnée comme mission de promouvoir l'affirmation de la femme dans le développement socioéconomique du pays d'une part et de lutte contre tout acte et pratique discriminatoire à l'égard de la femme d'autre part.

(c) *Le Forum des Educateurs Comoriens (FAWECOM)*

42. Le Fawecom est une ONG qui opère sur l'équité du genre en matière d'éducation et de lutte contre l'analphabétisme. Il mène une série d'activités en faveur de l'éducation de la fille.

(d) *L'Association Comorienne pour le Bien Être de la Famille (ASCOBEF)*

43. L'ASCOBEF mène des divers programmes sur le planning familial et la santé de reproduction. Elle abrite la cellule d'écoute et de prise en charge des enfants victimes d'abus et de maltraitance au niveau de l'île de la Grande Comores.

(e) *La Fondation Comorienne des Droits de l'Homme (FCDH)*

44. La FCDH est une Organisation de la Société Civile qui a pour mission de promouvoir, défendre et protéger les droits de l'homme, la démocratie, la bonne gouvernance et l'Etat de droit. Elle opère également dans le domaine des droits de l'enfant et de la femme.

(f) *L'Observatoire des Elections*

45. L'observatoire des Elections est une Organisation de la Société Civile qui a pour vocation de lutter pour une bonne gouvernance en matière électorale. Depuis sa création, il assure la mission nationale de sensibilisation et d'observation des élections.

(g) *Plate forme national de lutte contre la violence basée sur le Genre*

46. Elle coordonne l'ensemble des ONG qui luttent contre toutes formes de violence et d'abus perpétrés à l'encontre des femmes et des enfants.

E. Coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme

47. Depuis le premier cycle de l'EPU de 2009, le pays n'a pas soumis de rapports auprès des organes des traités. Ce retard s'explique par l'instabilité politico-institutionnelle liée au conflit de compétences entre le Gouvernement de l'Union et les Exécutifs autonomes des îles, affectant ainsi le bon fonctionnement de l'administration d'une part et d'autre part par l'inexistence de cadres spécialisés en matière de droits de l'homme et de mise en œuvre des mécanismes des conventions et traités et l'absence d'un système institutionnalisé renfermant les compétences nécessaires pour mieux coordonner les engagements du Gouvernement à l'égard des mécanismes internationaux concernant la mise en œuvre des recommandations, le suivi des performances et l'établissement des rapports nationaux.

48. En dépit de ce contexte difficile, le Gouvernement comorien à travers la Délégation aux Droits de l'Homme a réussi à tisser des relations et à renforcer la coopération avec les mécanismes internationaux des Droits de l'Homme notamment avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et l'Organisation Internationale de la Francophonie(OIF) dans le domaine de la formation et de l'expertise surtout. Ainsi, un atelier de formation des membres de la CNDHL organisé par la Délégation avec l'appui du HCDH et de l'OIF a lieu en octobre 2012 et un autre atelier a été organisé par le Bureau du Coordonnateur Résident des Nations Unies en Union des Comores en collaboration avec la Délégation aux Droits de l'Homme (DDH) avec l'appui technique du HCDH dans le cadre du processus de l'élaboration de l'EPU des Comores pour ce 2^{ième} cycle.

49. Aussi, une coopération est établie avec le Comité International du Croissant Rouge (CICR) dans le domaine du Droit International Humanitaire.

50. Le rapport combiné de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discriminations à l'Égard des Femmes, 1994, 1998, 2002, 2006, 2010 a été présenté en novembre 2010.

51. L'Union des Comores n'a reçu à ce jour la visite d'aucun rapporteur spécial. Elle est toutefois disposée à accueillir et à coopérer avec toute organisation qui en fera la demande.

III. Etat de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus du 1^{er} cycle de l'Examen périodique universel (EPU) Comores

52. Lors de son passage au premier cycle de l'EPU, l'Union des Comores a accepté 52 recommandations. Le suivi et la mise en œuvre de ces recommandations ont été effectués par un vaste champ d'actions d'ordre législatif, judiciaire et réglementaire ainsi que des politiques et programmes nationaux et sectoriels qui se déclinent comme suit.

A. Instruments de ratification et coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme

Recommandations N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 22, 23

53. L'Union des Comores continue à ratifier est à mettre en œuvre toutes les conventions qu'elle a signées notamment:

- Le Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques par Décret N°01-134/CE du 29 décembre 2001;

- Le Pacte International relatif aux droits Economiques Sociaux et Culturels Loi de ratification N°02-004/CE;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par Décret N°01-132/CE du 29 Décembre 2001.Loi de ratification N°02-007/CE;
- La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
- Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

54. La mise en place de la Délégation aux Droits de l'Homme avec l'appui de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés et de la Commission Interministérielle du Droit International Humanitaire et du groupe de Suivi des Engagements du gouvernement de l'Union des Comores relatifs à la Traite des Personnes, renforce les capacités du Gouvernement à coopérer avec les mécanismes de suivi mis en place par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et la soumission des rapports périodiques aux organes conventionnels. Bien entendu, toutes les observations relevant de ce rapport sont prises en compte.

B. Les politiques, les stratégies et les initiatives nationales et sectorielles

Recommandations N° 7, 8, 5, 16, 17, 18, 19, 32, 50

55. Pour une meilleure mise en œuvre de la promotion et de la protection des droits humains, une politique nationale relative aux Droits de l'Homme a été élaborée et validée à l'issue d'un atelier tenu à Moroni entre le 31 octobre et le 1^{er} novembre 2012.

56. Dans le cadre de la réduction de la mortalité maternelle et infantile et de l'amélioration de l'accès des enfants aux soins de santé, plusieurs projets et programmes sont mis en œuvre. Il s'agit entre autres du Projet d'appui au secteur de la santé financé par l'Agence Française de Développement (AFD) à l'horizon 2010 et ayant pour objectif de contribuer à:

(a) l'amélioration de l'état de santé de la population comorienne par le renforcement du cadre institutionnel et les capacités des ministères de la santé de l'Union et des îles dans la définition des stratégies, la mise en place d'instruments de régulations et de suivi (système d'information et de programmation sanitaire) et la mise en œuvre des programmes financés par le Fonds Mondial de lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose;

(b) l'amélioration de l'accessibilité et la qualité des services de santé de base en visant en particulier la santé maternelle et néonatale notamment sur les îles d'Anjouan et Mohéli et du Programme de protection de santé maternelle et infantile appuyé par l'UNFPA et l'UNICEF.

C. Cadre normatif

Recommandations N° 5, 9, 24, 27 (Malaysia), 31

57. L'Union des Comores est régie par un système moniste à primauté de droit international. Elle a, à cet effet, ratifié plusieurs instruments internationaux et régionaux.

58. Bien avant le premier cycle de l'Examen Périodique Universel, l'Union des Comores a ratifié entre autres la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention Relative aux Droits de l'Enfant, le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Cultures, la Convention des Nations Unies contre la Torture, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les principales conventions internationales de l'Organisation International du Travail (OIT), notamment la Convention de l'OIT N° 182 relative aux pires formes de travail des enfants, les 7 conventions essentielles et celles qui réglementent l'âge minimum d'accès à certains types de travail, telles que les conventions N°5, 10 et 33 sur l'âge minimum dans le domaine de l'industrie, de l'agriculture et des travaux non industriels.

59. Elle a aussi ratifié la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le protocole établissant la Cour Africaine des Droits de l'Homme, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme, la Charte Africaine des droits et du Bien-être de l'Enfant.

60. Dans le souci de se conformer aux recommandations du premier cycle, elle renforce son arsenal juridique par la soumission à l'Assemblée Nationale du projet de réforme du Code Pénal et du Code de procédures pénales pour être adopté au cours de la session d'octobre 2013. Lesquels codes ont intégré les instruments internationaux des Droits de l'Homme auxquels les Comores sont partie et ont pris en compte tous les enjeux et problématiques des droits humains de l'heure ainsi que les recommandations issues du premier cycle, notamment l'abolition de la peine de mort, la prohibition des pires formes des travaux des enfants et de la traite des enfants.

61. De même, elle a adopté la loi N°11-022 du 13 décembre 2011 relative à la mise en œuvre du statut de Rome. Elle a également ratifié la convention relative aux droits des personnes handicapées, loi N°11-017/AU du 13 décembre 2011.

62. Par ailleurs, l'Union des Comores a reconsidéré sa position en matière de recours aux châtiments corporels au sein de la famille et à l'école en prenant les dispositions appropriées notamment en adoptant le nouveau Code du travail, (Loi N° 11/022/AU du 13-12-2011, promulgué par Décret N° 12/167PR du 06-09-2012 et un projet d'arrêté fixant la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux adolescents est soumis en Conseil de Ministres.

D. Cadre institutionnel

Recommandations N° 13–14

63. Le cadre institutionnel a été renforcé par la création des structures et institutions des Droits de l'Homme.

64. A cet effet, l'Union des Comores a adopté la Loi N°11-028/ AU, portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) du 23 décembre 2011, promulguée par décret N°12-042/PR du 18 février 2012.

65. Par décret N°11-162/PR du 25 août 2011, la Commission Nationale de Prévention et de Lutte contre Corruption (CNPLC) est mise en place est opérationnelle depuis septembre 2011.

66. Par ailleurs, dans une perspective de renforcement de la Délégation des droits de l'homme, le décret N°78/PR 2011 est pris à cet effet. De même, par Décret N°11-201/PR

du 15 septembre 2011, le Gouvernement comorien a créé le commissariat à la solidarité, à la cohésion sociale et à la promotion du genre.

67. A travers l'appui de l'OIF, le Gouvernement Comorien renforce les capacités institutionnelles et humaines de la Cour Constitutionnelle et de la Cour Suprême. De même, à travers le Fonds de Consolidation de la Paix (FCP), le Gouvernement Comorien a rénové deux pièces servant de locaux à la Délégation aux Droits de l'Homme et des démarches sont en cours pour la mise à disposition d'un Véhicule de fonction.

E. Droits politiques et civils

1. Droits de la famille

Recommandation N° 37

68. Le Commissariat au genre mène d'une façon régulière, des activités de sensibilisation sur le Code de la Famille. Des ateliers de formation sur le Code de la Famille ont été organisés au bénéfice des cadis, des ulémas, des maires, les leaders des associations féminines et des chefs de villages entre 2010 et 2012.

69. Une traduction du Code de la famille en langue arabe et en langue nationale (Shikomori) a été effectuée en 2012 et a fait l'objet d'une large diffusion. Ce code renforce le dispositif judiciaire destiné à assurer son application.

2. Libertés religieuses

Recommandation N° 38–39

70. En Union des Comores, personne n'est réprimé pour ses croyances religieuses. Il n'existe pas de minorité religieuse visible. La population comorienne partage la même culture et les mêmes traditions.

F. Droits économiques, sociaux et culturels

1. Droits à la santé

Recommandation N° 42

71. Dans son effort de renforcer le système national de santé et les infrastructures sanitaires, le Gouvernement a décidé la gratuité de l'accès aux premiers soins d'urgence et de la diminution de moitié des honoraires de la césarienne en 2012.

72. De même, un compte spécial alimenté par la Redevance Administrative Unique (RAU) est ouvert à la Banque Centrale des Comores pour financer les soins d'urgence.

73. De nouvelles infrastructures sanitaires sont créées. Il s'agit entre autres du centre de dialyse du centre hospitalier national avec l'appui de la coopération de la République Arabe d'Egypte en 2011.

74. La maternité du centre médico-chirurgical de Domoni qui est réhabilitée par l'Agence Française de Développement (AFD) à travers le Projet d'Appui au secteur de la Santé(PASCO) dont son domaine d'intervention se focalise sur la réhabilitation et l'équipement des centres hospitaliers, la formation initiale et continue puis l'amélioration de la santé de base.

75. Pour favoriser l'accès aux soins de santé de la population, un réseau des Mutuelles de santé est encouragé par le Gouvernement.

76. Ainsi, la loi N°11-004/AU du 26 mars 2011, portant réglementation des Mutuelles de Santé en Union des Comores est adoptée et promulguée par le décret N°11-143/PR du 14 juillet 2011.

2. Droit à l'éducation

Recommandation N° 46, 47, 48

77. L'analphabétisme n'est pas un problème préoccupant en Union des Comores. La population Comorienne sait lire en langue nationale (shikomori), en arabe et/ou en français.

78. Toutefois, dans le Plan intérimaire de l'Education 2013-2015, il a été élaboré une politique, une stratégie et des procédures d'alphabétisation pour une éradication définitive de l'analphabétisme. Une direction d'alphabétisation est créée au sein du Ministère de l'Education.

79. Le Gouvernement comorien fait de l'éducation le moteur du développement socio-économique du pays. A cet effet, en plus de la loi N° 95-035/AF portant orientation sur l'Education, quatre documents importants ont été adoptés:

- le Rapport sur le Système Educatif National (RESEN) réalisé en février 2012, grâce à un financement de l'Unesco (bureau de Dar Es Salam) et l'appui local du bureau de l'Unicef;
- la Note de cadrage sectorielle de l'éducation portant sur les contraintes financières associées aux carences structurelles et gestionnaires qui affectent le développement de l'enseignement;
- la Lettre de politique éducative qui prend en compte la loi d'Orientation de l'Education, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSCR) et la Lettre de mission du Chef de l'Etat définissant les grandes lignes de la politique du Gouvernement en matière d'éducation au Ministre en charge de l'Education Nationale.
- Le Plan Directeur de l'Education couvrant la période 2015-2020.

80. Par ailleurs, des salles de classe ont été construites de 2009 à 2013, dans différentes régions du pays grâce aux efforts du gouvernement et à l'aide de l'ONG Qatari Charity.

81. Durant la période 2009-2011, on a enregistré une progression du taux net de scolarisation qui est passé de 77,1% à 79,4%.

G. Droits catégoriels

1. Droits de l'enfant

Recommandations N° 14, 17, 27 (Jordan), 27 (Bangladesh), 29, 32, 33, 34 36, 43

82. Bien avant le passage du premier cycle en 2009, l'Union des Comores a mis en place des services d'écoute en faveur des enfants et des femmes victimes d'abus et de maltraitance. En revanche, il n'existe pas de centres d'accueil ni d'insertion pour les enfants et les femmes vulnérables.

83. Des brigades de mœurs et des mineurs ont été créées par Arrêté N°11/528/MIID du 29 décembre 2011 du Ministre en charge de l'Intérieur au sein des commissariats de police.

84. Un quartier pour mineurs a été créé lors de la réhabilitation de la maison d'arrêt de Koki dans l'île d'Anjouan par un financement du fonds de consolidation de la paix.

85. Des stratégies transversales garantissant à tous les enfants un meilleur accès à l'éducation sont définies dans le plan intérimaire de l'éducation 2013-2015.

86. La campagne de sensibilisation sur l'enregistrement systématique des naissances qui a débuté en 2005 se poursuit jusqu'aujourd'hui.

87. Ainsi, l'enregistrement systématique de tous les nouveau-nés est garanti par la création de 99 nouveaux centres d'état civil en juin 2012. Au total 76 à Ngazidja, 20 à Anjouan et 3 à Mohéli.

88. Dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants, la CNDHL a organisé des ateliers de sensibilisation sur les pires formes de travail des enfants, destinés aux maîtres d'écoles coraniques de Ngazidja-Mohéli et Anjouan du 03 au 13 septembre 2013.

89. Des assises nationales sur les violences sexuelles et toutes formes de violence ont été organisées par le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme à Moroni du 4 au 6 mars 2012.

90. La Commission de l'Océan Indien (COI) organisation régionale regroupant 5 États dont l'Union des Comores a organisé à Moroni du 18 au 19 octobre 2013 des assises régionales sur les violences faites aux femmes et aux filles.

91. Le Gouvernement à travers le Ministère de l'Emploi, organise des assises nationales sur les pires formes de travail des enfants en novembre 2013.

92. De même, le projet de réforme du code pénal prévoit des dispositions prohibant la pédophilie, la pornographie, la traite des enfants et les pires travaux des enfants, le proxénétisme l'enlèvement des mineurs, la servitude et le trafic d'enfants.

2. Droits de la femme

Recommandations N° 16, 25, 27 (Jordan), 27 (Lebanon)

93. En Union des Comores, les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes. La discrimination liée au sexe n'existe pas.

94. Le code pénal ainsi que le Code de la famille répriment toutes formes de violence faites aux femmes. Des mesures spécifiques en faveur de l'équité du genre notamment la participation de la femme dans les instances de prise de décision, la création de la plateforme entrepreneuriale au féminin, la plateforme femme en politique, la plateforme femme développement durable ont été adoptées.

95. Le Gouvernement a développé une politique d'accès au crédit en faveur des femmes, un ministère chargé de l'entrepreneuriat féminin est créé.

96. Le Ministère de la Santé a initié une campagne d'accélération de la réduction du taux de mortalité maternelle (CARMA) le 12 avril 2013.

97. Création de la fédération nationale des sages-femmes et accoucheuses qui participe à la promotion de la santé de la mère et de l'enfant.

3. Droit des handicapés

Recommandations N°28

98. Le Gouvernement intègre dans son action des politiques publiques en faveur des handicapés. Il a ratifié la Convention des Nations Unies sur les personnes handicapées. Le

protocole facultatif est en cours de ratification. Le projet est soumis à l'Assemblée Nationale.

99. Il valorise et appuie la Fédération Nationale des Handicapés notamment dans le domaine de l'éducation de la santé et du sport.

100. Le mouvement des handicapés participent au frais de l'Etat aux jeux des îles de l'Océan Indien. Il est affilié à plusieurs organisations régionales et internationales.

101. Il est acteur actif de la Société Civile et il est impliqué dans les structures gouvernementales consultatives notamment dans la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés.

102. Une réflexion est en cours pour adapter certaines infrastructures aux handicaps dans le respect de la dignité humaine, de l'égalité entre les citoyens et des normes internationales.

H. Droit à un environnement saint

Recommandations N°44

103. La problématique de l'environnement, de la biodiversité et du changement climatique est une préoccupation majeure du Gouvernement dans ce petit Etat insulaire aussi fragile. Un manifeste engageant l'Etat dans le développement durable a été adopté.

104. Des études scientifiques sur la vulnérabilité du pays dans le domaine de l'environnement ont été élaborées et validées par le gouvernement. Elles servent de cadre à l'élaboration des politiques publiques dans ce domaine.

105. Le Gouvernement a ratifié les 12 conventions internationales et régionales notamment la convention cadre sur le changement climatique.

106. Il a développé une coopération accrue dans la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la biodiversité et du récif corallien avec la Commission de l'Océan Indien (COI) et le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE).

107. Des dispositions sont prises pour le ramassage et le stockage des ordures ménagères en milieu urbain.

108. Un plan de contingence nationale destiné à intervenir en cas de catastrophe naturelle est adopté. Sa mise en œuvre est assurée par la direction de la sécurité civile.

109. Une cellule chargée du suivi de la convention des nations unies sur le changement climatique est créée au sein de la direction générale de l'environnement.

110. Des ONG nationales et communautaires sont actives dans le domaine de l'environnement. Elles sont encouragées et appuyées par le gouvernement.

I. Bonne gouvernance (démocratie, lutte contre la corruption et contre l'impunité)

Recommandations N° 21, 23

111. La Délégation Générale des Droits de l'Homme, la Commission Nationale de lutte contre la Corruption, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés et les Organisations de la Société Civile organisent régulièrement des multiples activités de

sensibilisation, d'éducation et d'éveil de conscience notamment basées sur la loi portant statut des fonctionnaires, les dispositions pénales relatives à la corruption.

112. Dans le cadre de la lutte contre l'impunité, la Délégation aux droits de l'homme a le rôle de veiller à la mise en œuvre de la politique du gouvernement aux respects des normes nationales du droit et des conventions que le Gouvernement a ratifiées et la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) a, dans ses attributions, les compétences en matière de traitements de plainte et d'investigation.

113. La Commission Nationale de lutte contre la Corruption a une compétence d'autosaisine en matière de délinquance financière.

114. Un document de stratégie nationale de lutte contre la corruption est adopté suivi d'un plan d'action quinquennal.

IV. Situation des recommandations non acceptées lors de l'examen précédent

115. Lors de l'Examen précédent en 2009, des recommandations, 7 au total, n'ont pas recueilli l'aval et la considération de l'Union des Comores.

116. La peine de mort (recommandation 1 proposée par la Slovénie) est reconnue dans la législation comorienne. Des détenus, une dizaine environ, reconnus coupables de crimes de sang sont en détention. Mais, bien avant 2009 aucune exécution de condamné n'a eu lieu. Dans l'esprit de la résolution 63/168 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies, un moratoire est observé sur l'application de la peine de mort.

117. Le projet de révision du Code pénal et du Code de procédure pénal consacre l'abolition de la peine de mort. Le projet est soumis à l'examen de l'Assemblée nationale pour la session d'octobre 2013. C'est un grand pas dans ce pays musulman.

118. Le recours aux châtiments corporels dans la famille et à l'école (recommandation 2 proposée par la Slovénie) n'est pas une pratique dans la société comorienne. L'Union des Comores est une société de tolérance et non de violence qui abrite une population paisible, nourrie aux sources d'une pratique humaniste de la religion et d'une tradition de paix, de solidarité et de pardon.

119. Il existe des mécanismes traditionnels de gestion de la vie en société qui veillent à la quiétude, à la coexistence dans chaque village. Des sanctions de nature sociale sont prévues. Dans ce pays du culte de l'honneur et de la dignité, chacun veille à sa conduite.

120. Le code pénal consacre le délit de coups et blessures volontaires. La révision du Code Pénal prévoit des dispositions prohibant les châtiments corporels des enfants et des personnes vulnérables. L'Inspection pédagogique veille sur la vie scolaire et éducative dans les écoles.

121. La protection efficace des journalistes contre les menaces et les agressions et la nécessité de s'assurer que ces violences soient l'objet d'enquêtes et que les auteurs soient punis (recommandation 3 proposée par la République Tchèque) est une réalité juridique en Union des Comores. A ce jour, de telles violences n'ont jamais été constatées. Toutefois, le code de l'information adoptée en 1994 et révisée en 2010 (loi N°10-009/AU du 29 juin 2010, consacre le respect de l'intégrité physique du journaliste et la protection de ses sources. Un organe indépendant de contrôle et de régulation des médias dénommé Conseil National de la Presse et de l'audiovisuel prévu par la loi portant Code de l'information est mise en place par décret N°11-074/PR.

122. Il n'existe pas de majorité politique à l'Assemblée nationale pour voter une révision des dispositions de la législation pénale qui répriment les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe, de plus, ce n'est pas un problème qui se pose réellement chez nous (recommandation 4 proposée par la République Tchèque).

123. L'organisation de campagnes de sensibilisation aux fins de promouvoir la tolérance en ce domaine, comme il est demandé, heurterait la conscience de la population musulmane de l'Union des Comores et provoquerait des situations irrationnelles et non maîtrisables qui porteraient atteinte à l'ordre public et à la cohésion sociale. Toutefois, il n'est pas dans la politique pénale de rechercher systématiquement et de punir de tels actes.

124. Il n'est pas de la responsabilité du Gouvernement «de prendre des mesures pour autoriser les musulmans à se convertir à des religions autre que l'islam» (recommandation 5 proposée par le Royaume-Uni). Les hommes sont libres de croire ou de ne pas croire. Il est vrai qu'en terre d'islam on parle d'apostasie pour qualifier le changement de religion. Il est vrai aussi qu'avant 2009, des personnes avaient été jugées pour avoir changé de religion. Mais, cela a eu lieu dans un contexte de provocation et de manipulation que la condamnation avait pour but, de contenir la colère populaire.

125. La liberté de croyance est tolérée en Union des Comores. A titre d'exemple, la Mission catholique, avec son église, son clocher, son dispensaire et sa pharmacie, organise la messe tous les dimanches. Les sœurs et autres serviteurs de l'église vivent librement parmi les comoriens. D'autres confessions existent et ont pignon sur rue, sans aucune inquiétude et sans aucune répression.

126. La deuxième partie de la recommandation 5 demande de «permettre aux fidèles des autres religions de faire du prosélytisme». La position du Gouvernement Comorien n'a pas évolué tenant compte de l'état d'esprit et de la conscience religieuse de la société.

127. Il est vrai qu'en Union des Comores, l'islam est un ciment de la société. Il est l'âme de la société. Mais, il n'est ni rigoriste ni intolérant. Les fidèles des autres religions ne sont pas inquiétés.

128. Il n'est pas possible, pour des raisons de stabilité sociale et politique, dans un pays musulman, de légiférer, pour autoriser et encourager un prosélytisme d'une autre religion. Cela pourrait être considéré comme une provocation.

129. La recommandation 6 faite par l'Italie se confond avec la recommandation 5.

130. Le Gouvernement est conscient de la nécessité d'éliminer toute forme de discrimination dans chaque sphère de la vie. Il agira selon la capacité de la société à intégrer les évolutions nécessaires.

131. La réponse apportée au point 134 précédent est valable pour la recommandation 7 proposée par les Pays-Bas.

V. Progrès et bonnes pratiques

A. Accomplissement renforcé des droits civils et politiques

132. Pour un meilleur respect et une matérialisation effective des Droits de l'Homme, l'Union des Comores a adopté une politique nationale des droits de l'Homme en novembre 2012. Elle prévoit des actions de communication, de protection, de promotion en tenant compte de toutes les dimensions des droits de l'homme.

1. Droit à la vie

133. Bien que la peine de mort soit en vigueur, aucune exécution de condamnés à mort n'a été enregistrée depuis le passage du premier cycle en 2009. De plus, le projet de loi portant réforme du Code pénal a abrogé la peine de mort. Le même code renforce les sanctions à l'encontre de tout auteur d'homicide, d'assassinat, de crime, d'infanticide.

2. Lutte effective contre la torture, peines et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants

134. Le projet de loi portant Code Pénal notamment en son article 273 a prohibé sévèrement la torture. Il est en adéquation avec le protocole facultatif à la convention des Nations Unies contre la Torture, peines et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ce même code en son article 255 prohibe également la traite des personnes.

3. Privation de liberté

135. Le Gouvernement, dans le cadre du fonds de consolidation de la paix et notamment le chapitre sur le programme d'appui à l'efficacité de la justice et respect des droits humains, a réalisé des travaux d'aménagement de la maison d'arrêt de KOKI à Anjouan. Le quartier des mineurs a été réhabilité. Une nouvelle salle d'audience amie des enfants est construite à Moroni en 2012.

136. Un recueil des textes législatifs et réglementaire a été publiés par le Ministère de la Justice.

137. Des nouveaux locaux pour abriter le Palais de justice de Fomboni à Mohéli ont été construits et remis au Gouvernement en avril 2012.

4. Droit à l'information et liberté d'expression

138. Il a été adopté un code de l'information et de la communication par La loi N° 10-009/AU du 29 juin 2010, portant code de l'information et de la Communication. Ce code renforce la liberté d'information, les droits des journalistes et la protection des sources.

5. Une bonne gouvernance renforcée

139. Depuis l'Examen précédent en 2009, l'Union des Comores continue de renforcer le cadre juridique et institutionnel de la bonne gouvernance, de promotion et de protection des droits de l'homme.

140. Des élections harmonisées libres, démocratiques, pluralistes et transparentes ont été organisées au niveau national et local en 2009 et en 2010. Cette harmonisation a permis la réduction des dépenses, et le bon déroulement de ces élections a permis de renforcer une stabilité des institutions, une promotion de la paix civile et de la bonne gouvernance compte tenu du climat apaisé retrouvé entre l'Union et les exécutifs des îles ainsi que la confiance que la population accorde aux autorités issues de ces élections.

141. Une centaine de femmes a participé aux différents scrutins nationaux et locaux.

142. Le pays a développé une expérience reconnue dans l'organisation, la supervision et l'observation des élections.

143. L'exercice démocratique au quotidien est une réalité. Il se manifeste par la liberté d'expression, d'association et par le droit de grève.

144. Le gouvernement continu à internaliser les instruments juridiques internationaux auxquels l'Etat est partie.

145. L'architecture judiciaire a été complétée notamment par la mise en place de la Cour Suprême. Les effectifs des avocats et des auxiliaires de justice sont en nette augmentation.

146. La société civile comorienne est très dynamique. Elle est dans son rôle d'interpellation démocratique, de contre-pouvoirs et d'éducation à la citoyenneté. La Fédération nationale des consommateurs, les ONG liées à la protection des droits de l'homme ou de l'environnement et bien d'autres sont un enrichissement démocratique et un éveilleur de conscience.

147. Pour rappel, lors de la succession d'Etats – de l'Etat colonial à l'Etat indépendant – des instruments juridiques en matière de droits de l'homme, de protection de la femme et de l'enfant, de droits civiques et politiques ont été reconduits pour continuer à faire partie de la législation comorienne.

B. Promotion très active des droits économiques, sociaux et culturels

1. Droits économiques renforcés

148. En matière économique et financière, les efforts continus ont permis de bénéficier de l'initiative de réduction de la dette des pays pauvres très endettés.

149. Il a été institué un mécanisme rigoureux pour une traçabilité de l'argent issu de la citoyenneté économique.

150. Une commission de lutte contre la corruption a été créée. Une commission nationale des droits de l'homme et des libertés est mise en place. Une commission interministérielle du Droit International Humanitaire est instituée. Un Groupe de Suivi de la Lettre d'Engagement du Gouvernement Comorien sur la lutte contre la traite des personnes est créé. L'existence d'une plateforme pour l'entrepreneuriat féminin et le genre est un atout.

2. Le droit au travail amélioré

151. La promotion des droits de l'homme a toujours, par tradition, relevé de l'Etat et de la société civile. Mais, il reste entendu que le développement économique qui assure un pan important dans la jouissance des droits de l'homme ne peut être assuré sans une implication réelle du secteur privé. C'est ainsi qu'il devient alors, un acteur majeur dans la promotion des droits de l'homme.

152. Le Gouvernement comorien l'associe ainsi dans la réflexion et l'action. La lutte contre le chômage notamment celui des jeunes et la promotion du secteur privée sont des actions prioritaires du Gouvernement. Il a créé une Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANPI) qui a entre autres pour attributions, servir d'interface entre les porteurs de projets d'investissements et l'administration et qui s'est attelé à un vaste chantier de réformes, de recommandations, de réalisations, afin de rendre l'environnement économique plus incitatif, et une «Maison de l'Emploi», inaugurée le 23 Mars 2013.

153. Cette dernière structure qui relève du ministère de l'Emploi, du Travail et de l'Entrepreneuriat féminin, abrite différents acteurs dont des syndicats de travailleurs. Elle réfléchit sur l'insertion et la formation professionnelle. Des mesures sont prises au ministère des Finances et à la Chambre de Commerce, d'agriculture et d'Industrie pour faciliter les procédures en matière de création d'entreprises.

154. Le Code des investissements a été modifié et des avantages sont accordés pour une durée de cinq ans aux nouveaux investisseurs. Le climat des affaires a été amélioré. Des efforts sont entrepris pour relancer le tourisme qui est un bassin d'emplois. L'enseignement technique est encouragé pour former aux besoins de l'économie.

3. Sécurité sociale

155. La protection des travailleurs et le renforcement de la législation sur le travail est un axe majeur du Gouvernement.

156. Les textes régissant la Caisse de Prévoyance Sociale ont été modifiés par la loi N° 12-021/AU du 25-12-2012, promulgué par décret N° 13-20/PR du 14 février 2013, dans un souci de clarté et de facilitation à l'accès à la couverture maladie et autres nécessités concernant les travailleurs.

157. En mai 2012, le Gouvernement Comorien a adopté une politique nationale de solidarité. Elle vise à la promotion du système de protection sociale durable et inclusif au bénéfice des travailleurs y compris ceux de l'économie non formelle, à une réorganisation du système d'assurance maladie en vue de son extension puis de sa généralisation à tous les comoriens avec une attention particulière pour les handicapés, les orphelins, les indigents et les veuves.

4. Droit à l'alimentation

158. Le Gouvernement Comorien s'est engagé à promouvoir l'autosuffisance alimentaire en facilitant l'accès aux crédits pour les pêcheurs, les éleveurs et les cultivateurs et en leur accordant une expertise appropriée. Une attention particulière est accordée à leurs syndicats respectifs.

159. Il a été créé une plateforme nationale «Femmes Développement Durable et Sécurité Alimentaire». Une ONG nationale pour la sécurité alimentaire et la valorisation des produits du terroir participe à l'effort de l'autosuffisance alimentaire.

5. Droit au logement

160. L'Union des Comores ne connaît pas le phénomène des sans abris. Malgré la précarité, le logement comorien peut être qualifié de décent et il s'améliore au fil du temps. Toutefois, dans certaines régions, des efforts doivent être engagés pour le respect des normes d'hygiène et de salubrité.

6. Droit à la santé

161. Le Gouvernement se préoccupe de la santé de la population malgré ses ressources limitées. Des mesures pour la gratuité des premiers soins d'urgence dans les hôpitaux publics ont été prises notamment par arrêté ministériel datées de 2012.

162. Un plan stratégique des ressources humaines pour la santé et un nouveau plan national de développement sanitaire (PNDS) 2010–2014.

163. Un paquet d'interventions à haut impact sur la réduction de la mortalité des enfants et des mères a été adopté et intégré dans le nouveau PNDS.

164. Une politique de santé et de nutrition et d'alimentation ont été développées.

165. Un Plan Pluriannuel Complet (PPAC) pour la vaccination qui couvre la période allant jusqu'en 2014 et un schéma directeur de système d'information sanitaire a été adopté.

166. Un fonds a été créé pour la réduction de moitié du coût de la césarienne, passant ainsi de 20.000 à 10.000 francs comoriens (de 50\$ US à 25\$ US). Une réflexion est en cours pour rendre la césarienne gratuite.

167. Le Gouvernement a procédé à une réforme du code de la santé qui prévoit une amélioration du système de santé en général (référence et complément).

168. Le Gouvernement Comorien en collaboration avec l'Agence Française de Développement a initié un Projet d'appui au secteur de la santé qui se focalise sur les infrastructures.

169. Une campagne pour l'éradication du paludisme est engagée dans le pays.

170. Le Gouvernement Comorien a bénéficié de l'appui de l'UNFPA pour la mise en œuvre d'un programme de protection de la santé maternelle et infantile.

171. La vaccination contre la rougeole bénéficie généralement à tous les nouveaux nés. Toutefois, pour plus de sécurité sanitaire, le Gouvernement a organisé une campagne de vaccination intégrée contre la rougeole du 17 au 21 juin 2013 au bénéfice des enfants de 9 mois à 5 ans.

172. Une unité de dialyse a été créée en 2011 au centre hospitalier national avec l'appui de la coopération de la République Arabe d'Égypte, pour renforcer le service des soins intensifs.

173. Une politique de santé et environnement est adoptée.

174. Les communautés villageoises participent à l'effort de maillage du territoire national en structure sanitaire par la construction de centres de santé, des dispensaires et des dépôts des médicaments.

C. Un progrès significatif dans la réalisation des droits catégoriels

1. Droits de l'enfant

175. Le Gouvernement renforce davantage sa politique de lutte contre le travail des enfants. Il s'appuie sur un dispositif juridique et sur une sensibilisation accrue au travers de structures, institutions et organisations étatiques et non étatiques. De même, le rapprochement de l'école publique des villages même les plus reculés, l'évolution sociétale, la compréhension par les parents de la nécessité d'instruire les enfants et de sortir de l'ignorance, le développement de l'esprit citoyen ont facilité la scolarisation massive des enfants.

176. Des assises nationales sur le travail des enfants sont organisées par le Ministère en charge de l'Emploi pour s'assurer des meilleures dispositions afin de mieux maîtriser ce phénomène.

2. Une promotion intense des droits de la femme et de l'équité du genre

177. Une plate-forme «Femmes en politique» et «Entreprendre au féminin», créées par la Commission de l'Océan indien, organisation régionale regroupant cinq États dont l'Union des Comores, sont très actives.

178. Les femmes sont dans les instances de décision. Elles occupent des fonctions de haut rang dans la magistrature, au Gouvernement. Elles sont avocates, directrices d'administrations centrales.

VI. Difficultés et contraintes

179. L'Union des Comores est un pays très pauvre sans ressources qui est toujours confronté à des budgets en déficit.

180. Malgré les efforts de l'État à s'impliquer pour promouvoir et fidéliser les investissements en modernisant les infrastructures économiques de base, les infrastructures

scolaires et sanitaires sont souvent financées par les communautés. Les infrastructures hospitalières et routières sont vétustes et délabrées.

181. Les centres d'écoute pour enfants et femmes victimes de violences ou d'abus sexuels devraient être généralisés et bénéficier des moyens humains et matériels.

182. Le pays, depuis très longtemps, n'a pas de budget d'investissement. Le chômage est une réalité effrayante notamment chez les jeunes (de moins de 30 ans) qui constituent un pourcentage de 73% de la population.

183. Les institutions et structures chargés des droits de l'homme, comme la plupart des services de l'administration sont confrontés à des problèmes de manque de cadres spécialisés dans le domaine des droits de l'homme et des mécanismes internationaux.

184. Ces carences portent atteinte à la dignité humaine et constituent une violation involontaire parce que non souhaitée des droits de l'homme. Les contraintes budgétaires sont ainsi un frein à l'évolution objective de la jouissance des droits de l'homme.

185. Elles handicapent les bonnes dispositions à agir pour plus d'épanouissement humain. On peut déplorer la retenue des femmes à s'engager dans le combat électoral liée sans doute à la violence de la politique. Des pesanteurs socioculturelles qui tendent à fléchir doivent être combattues pour une généralisation des droits de l'homme dans toutes les sphères de la vie.

186. Un Groupe de Suivi est mis en place en août 2013 qui sert de cadre de coordination et de suivi des engagements pris par le Gouvernement comorien notamment sur la traite des personnes.

VII. Attentes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique

187. Il s'agira:

- du renforcement des capacités des structures et institutions chargées de la promotion et la protection des droits de l'homme;
- de formation et d'assistance à l'élaboration des rapports à soumettre aux organes conventionnels;
- de formation à la communication pour toujours plus de pédagogie dans le changement nécessaire de comportements;
- de formation des femmes à l'engagement politique;
- d'amélioration du système pénitentiaire par la construction de prisons répondant aux normes de respect de la dignité humaine et de préparation à l'insertion sociale, par la formation des surveillants de prisons et des éducateurs spécialisés;
- de formation de magistrats spécialisés dans la délinquance financière et dans la lutte contre la piraterie maritime;
- de formation d'auxiliaires de justice;
- de construction de tribunaux afin de rapprocher l'administration de la justice des administrés;
- de la création des centres d'accueil pour les enfants et les femmes victimes d'abus et de maltraitances.

Conclusion

188. L'Union des Comores a réalisé des progrès considérables dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme depuis l'Examen périodique précédent.

189. Elle a mis en œuvre les 52 recommandations auxquelles elle avait souscrit et a évolué sur les 7 autres qu'elle n'avait pas appuyées ni considérées.

190. En matière de droits de l'homme, l'effort d'amélioration est quotidien. Le Gouvernement Comorien est disponible pour une coopération suivie et régulière avec les procédures spéciales, les organes de traités et les institutions spécialisées des Nations Unies en matière des Droits de l'homme, ainsi que les institutions régionales, intergouvernementales et sous régionales en la matière.

191. La vigilance politique s'impose, bien entendu, mais, plus que jamais dans ce pays qui fait face à un environnement national et régional difficile, un appui multiforme de la communauté internationale est nécessaire.

192. Il ne faudrait pas laisser la précarité, la fragilité économique, la demande sociale pressente annihiler les efforts nécessaires pour toujours améliorer ce qui peut l'être en matière de droits de l'homme.
